

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	votants : 13+1 procuration	Pour : 13+1 procuration	Abstention : 0	Contre : 0
-------------------------	-------------------------------	----------------------------	----------------	------------

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars 2018 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 mars 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR <i>(Procuration)</i>
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Chantal MOUTIER : procuration à M. Pierre PEYRAZAT

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BAZINET

2018-20 Vente lot n°1 ZAE Point du Jour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de M. Lemeaux d'acquérir la parcelle cadastrée constituant le lot n°1 dans le lotissement « Les Terres du Point du Jour ».

Après en avoir délibéré, considérant le certificat en date du 20 novembre 2006 délivré par la DET autorisant la vente des lots dans le lotissement « Les Terres du Point du Jour », le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De vendre à Monsieur LEMEAUX représentant le lot n°1 du lotissement « Les Terres du Point du Jour » (parcelle C 1962 d'une superficie de 2168 m².)
- Que le prix de vente est fixé à 2 euros hors taxe le m² (la commune étant assujettie à la TVA pour cette opération) conformément à la décision du conseil municipal du 22 mai 2008, et pour le lot n° 1 à la somme totale de 4336 euros hors taxes et hors TVA, la commune étant soumise à la TVA à la marge.
- De demander à la communauté de communes du Périgord Nontronnais ayant compétence l'aménagement et la gestion de cette zone d'activité, de bien vouloir réaliser les travaux nécessaires à la viabilisation de ce lot, (réseaux, bornage...).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les actes de vente et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.
- Que les frais d'acte et d'enregistrement ainsi que les taxes restent à la charge de l'acquéreur.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 18 avril 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 1 sur 1

AR PREFECTURE
024-212400162-20180328-2018_20-DE
Regu le 26/04/2018